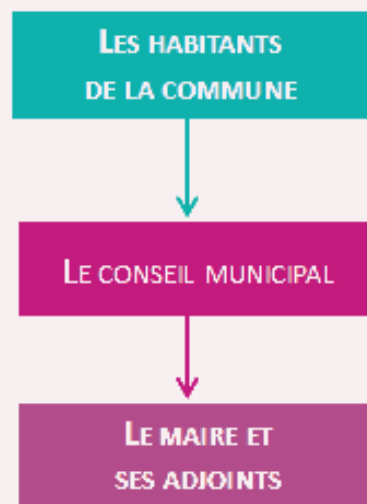


## En comparaison...



### LES ADHÉRENTS

Tous les parents des enfants scolarisés dans l'établissement, ayant acquittés leur cotisation annuelle, sont adhérents à l'Apel.

Tous les adhérents se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale pour:

- Entendre la présentation des comptes et des rapports d'activités de l'association pour l'année écoulée.
- Entendre le Président, au nom du bureau, présenter les orientations et projets pour l'année à venir.
- Procéder au renouvellement et à l'élection des membres du conseil d'administration.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est composé des administrateurs élus par les adhérents lors de l'assemblée générale, pour 3 ans renouvelable.

Ils sont à jour de leur cotisation. Le nombre des membres est à définir dans les statuts ou dans le règlement intérieur, selon l'importance de l'établissement: généralement de 3 à 15. Le conseil d'administration représente et administre l'association.

Il élit les membres du bureau.



### LE BUREAU

Selon les statuts de l'Apel, les membres du bureau sont élus chaque année par les membres du conseil d'administration.

Ils sont à jour de leur cotisation.

Le bureau assure, sous le contrôle du CA, la gestion de l'association.

Il peut être constitué de la manière suivante:

- Un président et un vice-président.
- Un trésorier et un trésorier-adjoint
- Un secrétaire et un secrétaire-adjoint..

Chaque année, l'Apel du Morbihan propose aux Apel d'établissements une formation sur le fonctionnement de l'association et le rôle des membres du bureau.